

L'élargissement du PIIS à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale porte ses fruits

Par Jan De Coninck
Publié le 25/04/2019

Bruxelles, le 25 avril 2019. Le 1er novembre 2016, la législation relative aux CPAS a été modifiée afin de mieux soutenir l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Deux ans après l'obligation de cette mesure, le Service public Intégration sociale revient sur l'utilisation du PIIS pour tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. En conclusion, l'ensemble des 581 CPAS ont appliqué cette mesure, et certains ont même fait davantage en offrant également des trajets à des personnes pour lesquelles il n'existe pas d'obligation légale.

Le service d'études du SPP IS a analysé l'évolution du nombre de PIIS sur une période de 3 ans entre octobre 2015 et octobre 2018.

Les conclusions du service d'études ont montré que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale avec PIIS était passé d'octobre 2015 de 16,8% à 47,9 % en octobre 2018.

Les 52,1 % de bénéficiaires d'intégration sociale sans PIIS se répartissent en deux sous-groupes. Un premier sous-groupe comprenant 40,6 % de personnes et qui soit demandent de l'aide au CPAS pour une période très limitée et pour lesquelles la mise en œuvre d'un PIIS prendrait plus de temps que la période de l'aide elle-même ; soit ont récemment introduit une demande d'aide auprès du CPAS et sont en attente d'un PIIS ; soit ont déjà bénéficié d'un revenu d'intégration sociale au cours de la période précédant la réforme et pour lesquelles le PIIS n'est pas obligatoire. Un second sous-groupe de 11,5 % de personnes qui bénéficient d'une mesure de mise au travail via le CPAS.

Le Service d'études a étudié en profondeur ces données et constate qu'en octobre 2018, 41,2% des nouveaux PIIS signés par des personnes de 25 ans et plus, sont facultatifs. Parmi ces PIIS facultatifs, environ trois-quarts bénéficiaient déjà d'un revenu d'intégration sociale avant la réforme et n'ont pas eu d'interruption d'au moins 3 mois. Le quart restant était déjà à l'emploi et recevait un revenu d'intégration sociale complémentaire, une mesure de mise à l'emploi art 60, art 61 ...).

En octobre 2018, les bénéficiaires d'un PIIS comptaient 46,6% de personnes âgées de moins de 25 ans, 40% dans la catégorie d'âge 25-44 ans et 13,4% dans celle des 45 ans et plus. En examinant la même répartition au sein du groupe des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, on constate moins de personnes de moins de 25 ans (30,2%) et plus de personnes de plus de 45 ans (25,1%). La différence pour la catégorie d'âge 25-44 ans est moins significative (44,5%).

Les CPAS consacrent la majeure partie de ce subside à couvrir leurs frais de personnel. Seuls 7,1% d'entre eux l'utilisent pour couvrir des activités et des frais de fonctionnement de nature diverse. Les plus petits CPAS profitent davantage de cette possibilité (21,2 %) que les 5 grands CPAS qui eux utilisent l'intégralité du subside pour le paiement de leurs frais de personnel (99,9 %).

La majeure partie du budget destiné aux activités (63,9 %) est consacré à la formation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, suivie par 17,4 % pour les formations et les séances d'information sur les PIIS dispensées aux collaborateurs et/ou aux demandeurs d'aide.

Plus d'infos: https://www.mi-is.be/sites/default/files/statistics/focus_piis.pdf

SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard Roi Albert II 30

1000 Bruxelles

+32 2 508 85 86

+ 32 2 508 86 10

<http://www.mi-is.be>

Contact

[Jan De Coninck](mailto:com@mi-is.be) <com@mi-is.be>

Koning Albert II Laan 30, 1000 Brussels, Belgium

+ 32 2 508 85 85 (NL)

+ 32 2 508 85 86 (FR)

+32 475 824 160

+ 32 2 508 86 10